

ARRÊTÉ n° 2022-11-995
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2022-10-831 ET PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES – A L'OCCASION DU FEUX D'ARTIFICE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2022 – AVENUE PIERRE DE COUBERTIN – SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LES-AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT qu'il convient d'annuler l'arrêté 2022-10-831 afin de déplacer la date du feu d'artifice prévu le samedi 19 novembre 2022 du fait des mauvaises conditions météorologiques annoncées,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion du Feu d'artifice – Avenue Pierre de Coubertin, sur la Commune de Morières-lès-Avignon, le dimanche 20 novembre 2022,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : Annule l'arrêté 2022-10-831.

Article 2 : **A l'occasion du Feu d'artifice organisé par la Mairie de Morières-Lès-Avignon**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Avenue Pierre de Coubertin, *dans la portion comprise entre l'Avenue du Docteur Waksman et l'Avenue Maurice Racamond*, du dimanche 20 novembre 2022 de 17h00 au dimanche 20 novembre 2022 à 20h00. Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés. Les riverains pourront circuler sur présentation d'une pièce justifiant de leur adresse.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du gymnase Pierre PERDIGUIER ainsi que sur le parking du tennis entrée tribune du stade et sur l'avenue Coubertin.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'Avenue Pierre de Coubertin *dans la portion comprise entre l'Avenue du Docteur Waksman et l'Avenue Maurice Racamond*. Des déviations seront organisées par les services techniques de la commune et les accès seront barrés par la mise en place de barrières de sécurité.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, véhicules militaires ou services civils de l'Etat ou de la commune dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté.

Article 6 : Les bouteilles en verre et verres, seront interdits à l'intérieur du complexe Sportif Perdiguier.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée du feu d'artifice.

Fait à Morières les Avignon, le 18 novembre 2022

Le Maire



Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE